



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 28

DELIBERATION
n° 2025 - 04 - 18

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le 24 JUIL. 2025

ID : 085-200023778-20250717-DL2025_04_18-DE

S L O W

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle TESSIER à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Christine CRESTOIS / Jean-Yves LEBOURDAIS à Jean-Pierre STEPHANO / Tiphonie JACOMINO à Olivier ROBIC / Evelyne CHAUVEL à Vincent PIPAUD.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

Réalisation du Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de
Serre (BEGES) de la collectivité

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

L'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) pose le principe de l'élaboration de Bilans d'Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) pour les acteurs publics et privés.

Le BEGES est un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre sur une année d'une Personne Morale en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ses émissions.

Le BEGES distingue :

- les émissions directes, produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la Personne Morale,
- les émissions indirectes, liées et non liées à l'énergie, qui découlent des opérations et activités de la Personne Morale ainsi que le cas échéant de l'usage des biens et services qu'elle produit.

Un plan de transition est obligatoirement joint à ce bilan. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la Personne Morale et présente les objectifs, moyens et actions envisagées à cette fin ainsi que, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan.

Le BEGES est rendu public et doit être déposé sur une plate-forme informatique mise en place et administrée par l'ADEME.

Le BEGES est obligatoire pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ainsi que les autres Personnes Morales de droit public employant plus de 250 personnes.

Le BEGES réglementaire doit être mis à jour tous les 3 ans pour les collectivités territoriales.

La DREAL s'assure actuellement du respect de la réglementation par les assujettis en menant différentes actions de contrôle.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne respecte pas ses obligations réglementaires puisqu'il avait 2 ans pour réaliser son BEGES à compter du 1^{er} janvier 2022 (passage en Communauté d'Agglomération de plus de 50 000 habitants). Plusieurs autres collectivités vendéennes sont également dans ce cas. Aussi, un Groupe de Travail a été créé par l'intermédiaire du SyDEV.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre collectivités obligées et volontaires afin d'externaliser la réalisation du BEGES et de se former de manière à pouvoir réaliser, par la suite, en interne, les mises à jour tous les 3 ans. Le montant estimé d'une telle prestation de service est de l'ordre de 20 000 €HT pour une collectivité de notre taille.

Les intérêts de cette démarche sont multiples : retenir une méthodologie commune, mutualiser les moyens et limiter les coûts, assurer le suivi à plusieurs du bureau d'études, comparer nos collectivités.

Ce groupement de commandes sera coordonné par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Les élus du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable », réunis le 24 avril dernier, ont pris acte de l'obligation de réaliser le BEGES de la collectivité et ont émis un avis favorable à la passation d'un marché public sous la forme d'un groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu l'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article 167 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article 28 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ces articles L. 229-25 et R. 229-45 à R. 229-50-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2022-982 du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Budget Principal 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,
Vu le rapport,
Considérant l'obligation de réaliser le Bilan d'émissions de Gaz à Effet de Serre de la collectivité,
Considérant les intérêts multiples de passer un marché public sous la forme d'un groupement de commandes entre collectivités obligées et/ou volontaires,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ENGAGE la réalisation du Bilan d'émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, pour un montant estimé de l'ordre de 20 000 €HT ;

Article 2 : APPROUVE la passation d'un marché public de service pour la réalisation de BEGES sous la forme d'un groupement de commandes entre plusieurs collectivités vendéennes, coordonnée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Article 3 : AUTORISE la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, coordonnatrice du groupement de commandes à piloter la procédure de passation de marché et à signer l'ensemble des éléments et documents du marché pour le compte du groupement ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et ses éventuels avenants, et tous documents en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Denise RENAUD

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.pays-saint-gilles.fr le :

24 JUIL. 2025

24 JUIL. 2025

Givrand, le 22 juillet 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.